

RAPPORT D'ACTIVITE

2016

SCoT du Dijonnais



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais



L'année 2016 aura été une année charnière, marquée par l'aboutissement d'une aventure collective, après 6 ans de mise en œuvre de notre SCoT et par la nécessité de construire un nouveau projet, porteur d'une nouvelle ambition commune.

En effet, les résultats de l'application du SCoT sur le territoire, au travers notamment des PLU communaux, mais surtout les évolutions législatives en matière d'urbanisme et d'organisation territoriale, nous ont amenés à prescrire la révision générale du SCoT et à nous adjoindre les compétences de bureaux d'études spécialisés.

Cette décision, ne l'oublions pas, fut prise dans une période de grande incertitude en ce qui concerne le périmètre de notre SCoT, puisque le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016, proposait la création par fusion d'un nouvel EPCI le positionnant pour une partie de son territoire, dans le SCoT du Dijonnais et pour une autre partie, dans le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges. Or un EPCI ne peut appartenir qu'à un seul SCoT ! Et la simple application de la loi, malgré les réalités de fonctionnement du territoire, emportait malheureusement la réduction de notre périmètre à 63 communes. Périmètre qui par ailleurs avait déjà subi la perte de 22 communes en juillet 2014 !

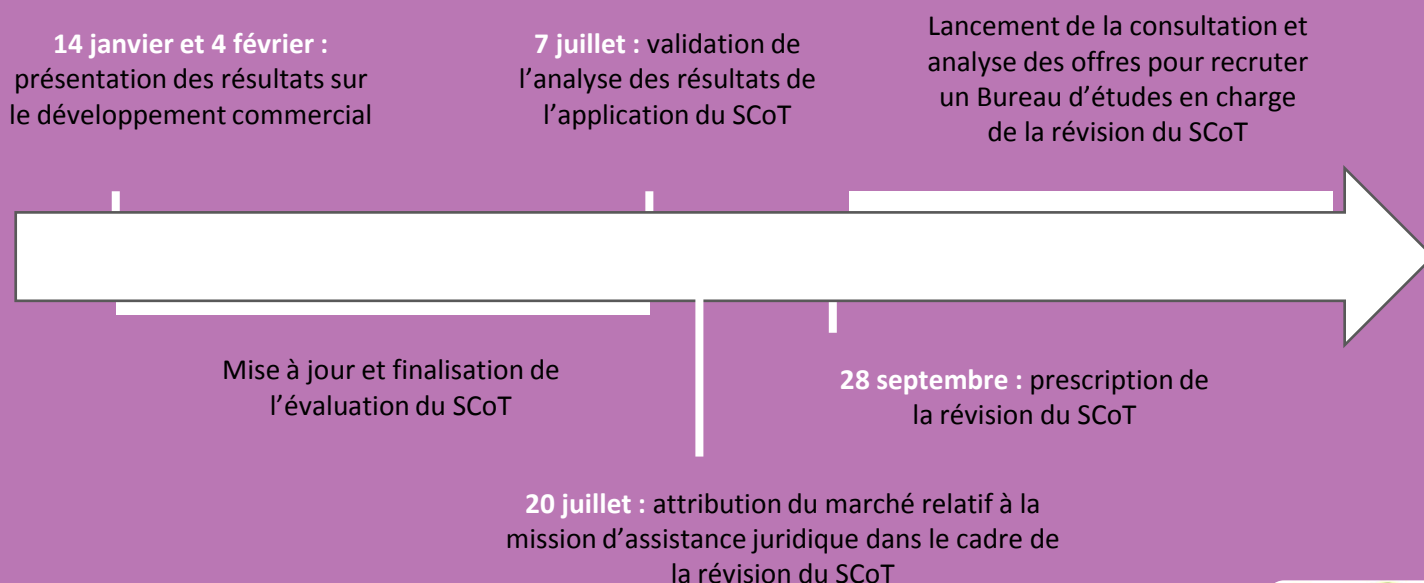
En tout état de cause et quelle que fût l'issue, que nous connaissons depuis, la révision du SCoT se devait d'être pensée comme une opportunité pour nous permettre d'une part, de réaffirmer notre ambition de faire de notre bassin de vie, un territoire attractif, solidaire et durable, sur un nouveau périmètre à « réinventer ou plutôt re-questionner » et d'autre part, de conforter et valoriser nos atouts et spécificités au sein de la nouvelle grande région Bourgogne-Franche-Comté, dans un contexte où les lois MAPTAM et NOTRe, la place au cœur du dispositif de planification régionale.

Nul doute que le SCoT est un véritable outil de dialogue territorial que nous devons collectivement faire reconnaître.

François Rebsamen

Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
Ancien Ministre

2016



L'évaluation du SCoT du Dijonnais



Conformément au code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a procédé à l'analyse des résultats de l'application du SCoT sur la période 2010-2015. Cette analyse qui a commencé en 2015, s'est achevée en 2016 et a été réalisée à l'échelle des 116 communes correspondant au périmètre initial du SCoT approuvé le 4 novembre 2010.

Mesurer l'impact des orientations et prescriptions du SCoT sur le territoire.

Elle s'est portée sur les 5 grands enjeux suivants :

Préserver l'environnement et les ressources naturelles pour améliorer le cadre de vie et la santé des habitants

Assurer une gestion économe des ressources

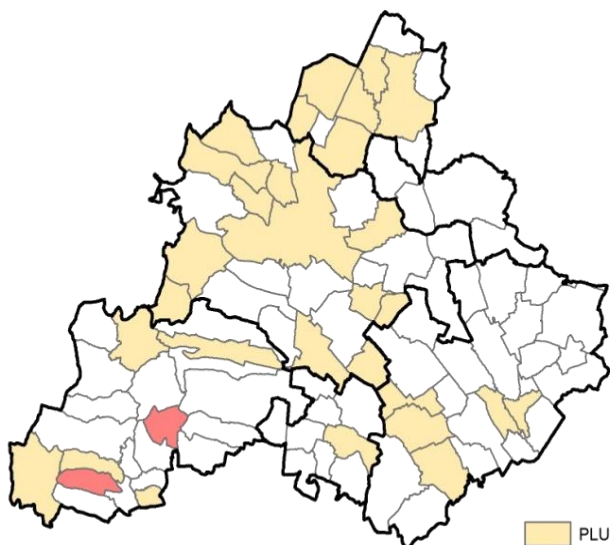
Articuler urbanisation et transports

Répondre à l'accueil de nouvelles populations

Structurer le développement économique et commercial sur l'armature urbaine

Les résultats de l'évaluation concluent de manière générale à la poursuite des orientations du SCoT du Dijonnais afin d'en vérifier ses effets d'ici 2020 mais conviennent que certaines seront à préciser au regard des réalités territoriales. En tout état de cause, les orientations relatives à l'armature territoriale et aux objectifs démographiques devront être réexaminées car elles seront directement impactées par l'évolution du périmètre du SCoT en 2017.

Bien que le délai d'évaluation, porté de 10 ans à 6 ans, s'avère trop court pour pouvoir juger de l'impact réel du SCoT ...



■ PLU compatible
■ Carte communale compatible

...le 7 juillet 2016, le Comité syndical a approuvé par délibération les résultats de l'application du SCoT du Dijonnais et a conclu à la nécessité de mettre en révision le SCoT du Dijonnais, en raison des évolutions législatives récentes en matière d'urbanisme et d'organisation territoriale.

Les conclusions de l'évaluation du SCoT du Dijonnais



Préserver l'environnement et les ressources naturelles

- Maintenir les orientations du SCoT qui permettent de poursuivre les efforts :
 - en faveur de la prise en compte des milieux remarquables et des continuités écologiques
 - visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et notamment au risque d'inondation
 - en faveur de la protection de la ressource en eau
 - visant à une gestion qualitative des franges urbaines
- Garantir une meilleure prise en compte des zones humides
- Réfléchir à des aménagements plus qualitatifs des espaces publics au sein des nouveaux quartiers
- Définir des prescriptions adaptées à la nature du risque dans le respect des SAGE et du PGRI



Assurer une gestion économe des ressources

- Maintenir les orientations du SCoT qui permettent de poursuivre les efforts en matière de gestion économe de l'espace
- Maîtriser le développement en prenant en compte l'évolution du périmètre du SCoT
- Définir des objectifs démographiques et une organisation territoriale en écho des capacités d'alimentation en eau potable



Articuler urbanisation et déplacements

- Hiérarchiser les gares et haltes TER sur lesquelles des efforts d'urbanisation sont attendus
- Engager un vrai partenariat de travail avec les Autorités Organisatrices des Transports
- Redéfinir les mesures permettant un report des déplacements automobiles vers les transports en commun
- Trouver les outils permettant de favoriser l'intensification des secteurs bien desservis sur le SCoT hors pôle métropolitain
- Repenser le stationnement des cycles et des modes doux en fonction des réalités de fonctionnement du territoire



Répondre à l'accueil de nouvelles populations

- Réfléchir à une nouvelle répartition des objectifs démographiques en lien avec les objectifs de production de logements
- Réfléchir à une nouvelle armature territoriale qui tienne compte de l'évolution du périmètre
- Veiller à une plus grande diversification de l'offre sur le SCoT hors pôle métropolitain
- Maintenir les orientations du SCoT qui permettent de poursuivre les efforts en matière de production de logements aidés (interrogation sur la pertinence d'une telle mesure en milieu rural)
- Revoir la définition de la densité brute qui inclut aujourd'hui les équipements publics, espaces verts et voiries



Structurer le développement économique et commercial

- S'interroger sur la pertinence de l'armature économique qui est la même que l'armature urbaine
- Maintenir les prescriptions du SCoT permettant une gestion économe du foncier et une préservation des terres agricoles
- Poursuivre la structuration du développement commercial, tout en renforçant la vigilance sur les communes les plus rurales
- S'interroger sur la pertinence à définir des orientations en matière d'équipements
- Elargir les réflexions portant sur la gestion économe aux zones d'activités économiques

La révision du SCoT du Dijonnais



Le Comité syndical a prescrit la **révision du SCoT** du Dijonnais et définit les modalités de la concertation par délibération du **28 septembre 2016**.

Objectifs de la révision du SCoT

La révision du SCoT du Dijonnais permettra ainsi de prendre en compte :

- les **résultats de l'évaluation** du SCoT sur la période 2010-2015
- les **évolutions législatives** (lois Grenelle II, ALUR...)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, donnait l'obligation aux SCoT d'être grenellisés au 1^{er} janvier 2017. Toutefois, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a supprimé cette date butoir. Les documents d'urbanisme doivent désormais intégrer ces nouvelles dispositions lors de leur prochaine révision.

- le **changement de périmètre** du SCoT du Dijonnais passant de 116 à 94 communes

Assistance juridique

Après analyse des offres, la mission a été confiée au **Cabinet juridique LEXCAP** le 20 juillet 2016.

Dans un contexte de risques contentieux, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a souhaité s'adjoindre les services d'un **cabinet juridique**. La mission consiste à garantir la **sécurisation juridique** du dossier et du déroulement de la procédure et ainsi prévenir les **risques de recours** sur d'éventuels vices de forme ou de fond.

Une consultation a été lancée le 9 mai 2016 sous la forme d'un **marché à procédure adaptée** à laquelle **7 cabinets juridiques** ont répondu.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

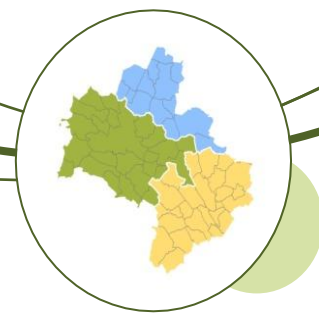
Le Syndicat mixte du SCoT a lancé un **appel d'offres ouvert** afin de recruter un bureau d'études pour **accompagner les élus et les techniciens** du Syndicat mixte dans le cadre de la **révision du SCoT**.

Deux bureaux d'études constitués en groupement ont déposé une offre :

- E.A.U. (Economie, Aménagement et Urbanisme) et son co-traitant IDE Environnement
- SIAMurba et ses co-traitants AID et Agence Centre-Bourgogne de BIOTOPE

Après examen des dossiers, les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu la candidature du **bureau d'études E.A.U.** et de son co-traitant **IDE Environnement**. Le marché leur a été notifié le 2 janvier 2017.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale



La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant cette fois-ci au moins 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017, sauf dérogation liée à la densité.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Côte d'Or a proposé 2 fusions d'EPCI :

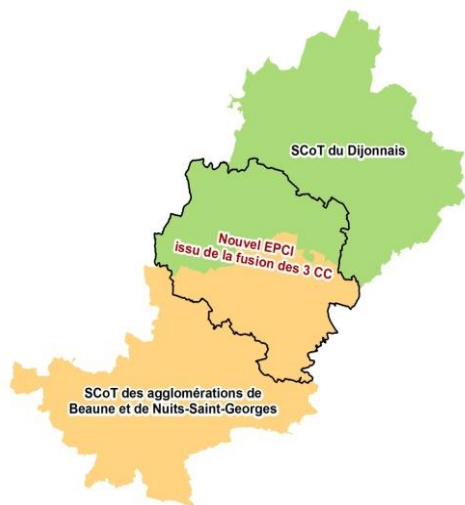
- Fusion de la Communauté de communes Val de Norge avec celle de la Plaine des Tilles pour constituer un nouvel EPCI de 14 communes et 15 605 habitants
- Fusion de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges avec celle de Gevrey-Chambertin et celle du Sud Dijonnais pour constituer un nouvel EPCI de 56 communes et 29 762 habitants

Le projet de SDCI a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016.

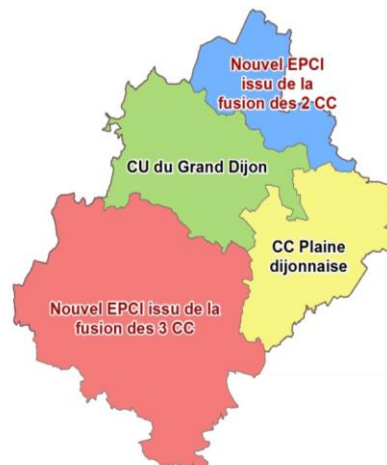
Les impacts du SDCI sur le périmètre du SCoT du Dijonnais

La nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de la Communauté de communes du Sud Dijonnais, qui sera créée le 1^{er} janvier 2017, se retrouvera à cheval sur le SCoT du Dijonnais et sur le SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges. Or, **un EPCI ne peut appartenir qu'à un seul SCoT.**

Au terme d'un délai de 3 mois à compter de sa création, ce nouvel EPCI sera, en application du code de l'urbanisme, **membre de plein droit du Syndicat mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges**, territoire sur lequel est comprise la majeure partie de sa population. Le **périmètre du SCoT du Dijonnais se réduirait alors de 31 communes**, passant de 94 à 63 communes. Dans ce délai de 3 mois, ce nouvel EPCI a **aussi la possibilité de faire le choix d'appartenir au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais**. Dans cette hypothèse, le périmètre du SCoT du Dijonnais **s'étendrait de 25 communes**.



63 communes



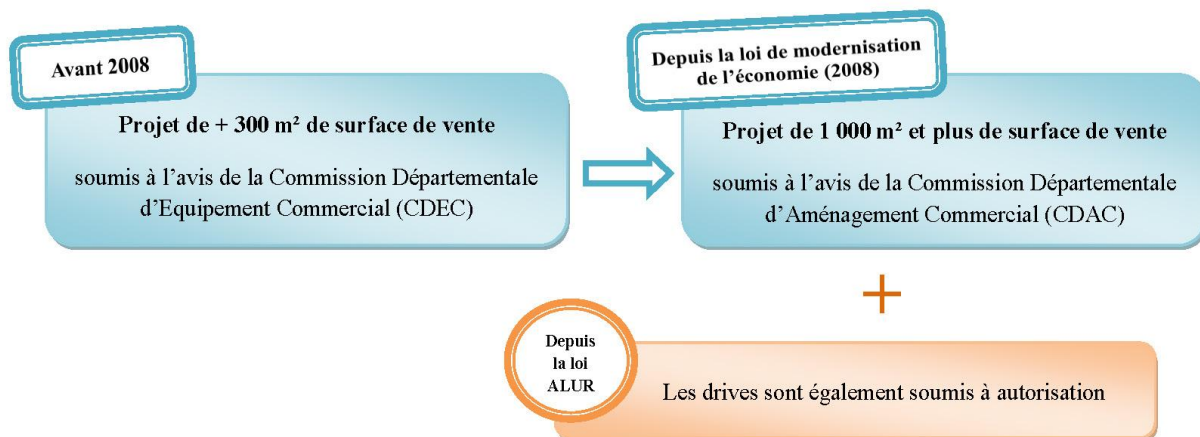
119 communes

Focus sur les implantations commerciales

CDAC

Surface commerciale soumise à autorisation d'exploitation commerciale

La **loi de modernisation de l'économie** du 4 août 2008 a augmenté le **seuil** au-delà de laquelle la surface commerciale requiert une autorisation d'exploitation commerciale, passant ainsi de plus de 300 m² à **1 000 m² et plus de surface de vente**. Les commerces et extensions conduisant à dépasser ce seuil sont soumis à l'avis de la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC). Par ailleurs, depuis la **loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014, les **drives** sont également soumis à autorisation. Enfin, depuis la **loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises** du 18 juin 2014 (ACTPE), la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est **intégrée au dossier de demande de permis de construire**.



Composition de la CDAC

Depuis la **loi ACTPE**, la **composition de la CDAC a évolué**. Dorénavant, elle se compose de **11 membres** et est **présidée par la Préfète de la Côte d'Or** ou son représentant :

- **7 élus locaux** (le Maire de la commune et le Président de l'EPCI concernés par l'implantation du projet, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, le Président du Conseil Départemental, la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, le représentant des maires du département et le représentant des intercommunalités du département)
- **4 personnalités qualifiées** en matière de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire

Ainsi, le **Syndicat mixte du SCoT** est systématiquement **représenté au sein des CDAC**, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant.

Critères d'analyse

Conformément à l'article **L.752-6 du Code de Commerce** et à la **loi ACTPE**, le projet est analysé au regard de **critères** portant sur l'**aménagement du territoire**, le **développement durable** et la **protection des consommateurs**.

Par ailleurs, les **autorisations d'exploitation commerciale** doivent être à présent **compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs des SCoT**.

Les dossiers soumis à la CDAC analysés en 2016

CDAC

En 2016, le Syndicat mixte a analysé **8 dossiers** soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et **2 dossiers** soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique.
Sur les 10 dossiers examinés, seuls **2** ont reçu un **avis défavorable**.

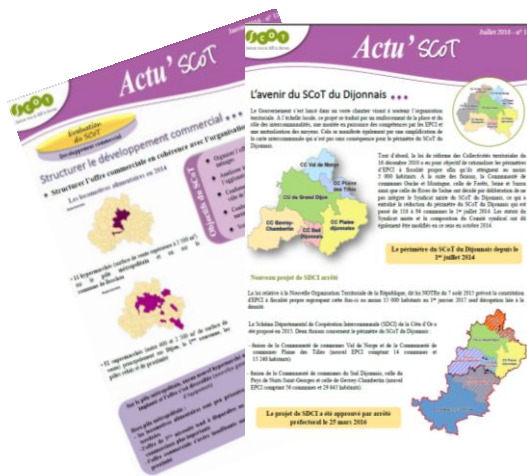
Demande d'autorisation	Localité	Surface de vente	Date	Avis du Syndicat mixte du SCoT	Avis de la CDAC
Commission Départementale d'Aménagement Commercial					
Création d'un "drive" fermier	Dijon	239 m ²	10 février	Favorable	Favorable
Extension du supermarché LIDL	Chevigny-Saint-Sauveur	417 m ² totalisant 1 407 m ²	7 avril	Défavorable Déournement de l'avis défavorable de la CDAC du 23 juillet 2014	Favorable Recours CNAC : avis défavorable au projet
Création d'un Drive accolé au Super U	Arc-sur-Tille	321 m ²	21 juin	Favorable	Favorable
Création d'un ensemble commercial Culture-Commerce dans le cadre de la CIGV*	Dijon	1 700 m ²	13 septembre	Favorable	Favorable
Création d'une moyenne surface alimentaire dans l'écoquartier CIGV*	Dijon	1 200 m ²	13 septembre	Favorable	Favorable
Extension du supermarché Super U	Talant	520 m ² totalisant 2 080 m ²	4 octobre	Défavorable Problèmes d'imperméabilisation et de stationnement	Favorable
Extension du centre commercial Grand Quetigny et création d'un magasin H&M	Quetigny	649 m ² totalisant 1 780 m ² (magasin H&M)	1 ^{er} décembre	Favorable	Favorable
Extension du magasin Super U du centre commercial Le Belvédère	Talant	498 m ² totalisant 1 898 m ²	1 ^{er} décembre	Favorable	Favorable Recours CNAC : annulation de l'avis de la CDAC
Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique					
Création d'un établissement cinématographique de l'enseigne Ciné ducs au sein de la future CIGV*	Dijon	9 salles et 1 513 places	25 octobre	Favorable	Défavorable Recours contre le refus
Création d'un établissement cinématographique de l'enseigne Supernova au sein de la future CIGV*	Dijon	4 salles et 617 places	25 octobre	Favorable	Favorable

* Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Communication

Les différents **outils de communication et d'information** qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2016 ont porté **sur l'évaluation**.

Actu' SCOT



2 actu' SCOT, un sur la prise en compte des orientations commerciales dans le cadre de l'évaluation du SCOT et un autre sur l'évolution du périmètre du SCOT.

Résultats de l'application du SCOT du Dijonnais

Les **résultats de l'application du SCOT du Dijonnais** ont fait l'objet d'un document de 227 pages consultables sur le site internet.

<https://www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire/Le-SCoT/Evaluation-du-SCoT>



Site Internet

Le **site Internet** est **régulièrement mis à jour** afin d'y trouver l'actualité concernant le SCOT du Dijonnais et l'ensemble des travaux (études et outils pédagogiques) qui sont conduits par le Syndicat mixte.

<https://www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire/Le-SCoT>

Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON cedex

Tél : 03 80 50 37 02 – Fax : 03 80 50 13 36

scotdudijonnais@metropole-dijon.fr

<https://www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire/Le-SCoT>

